

Courtry négocie une offre de mutuelle santé pour ses habitants

La mutuelle communale faisait partie des nombreux engagements de campagne de Xavier Vanderbise et de ses colistiers. Comme quelques maire en France, celui de Courtry met à exécution sa proposition.

De nombreux Courtrysiens, en difficulté sociale ou en situation précaire, n'ont plus accès à une couverture de frais de santé... Ou juste a minima. Et bien souvent, ils renoncent à se soigner.

Face à ce constat, la ville de Courtry s'est associée à l'opération « Ma commune Ma santé ».

Elle propose, via l'adhésion à l'association Actiom, une solution mutualisée négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents de la commune partenaire du projet.

Une mutuelle 30 % moins chère

Elle s'adresse notamment aux personnes non éligibles aux contrats collectifs. Avec

des tarifs mutualisés, sans sélection médicale et des prestations conçues sur mesure, le bénéfice est clair pour les administrés : une mutuelle près de 30 % moins chère qu'une mutuelle individuelle.

Comment ça fonctionne ?

Un accord a été trouvé entre la ville de Courtry et l'association nationale « Actiom » (Action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) créée en avril dernier, et qui négocie

les meilleurs prix dans ce secteur concurrentiel auprès d'un réseau de courtiers.

« Ma commune, Ma santé » propose une mutuelle offrant 3 niveaux de remboursements : économie, sécurité et confort. C'est l'association qui souscrit le contrat auprès des mutuelles partenaires.

Les habitants qui veulent s'affilier paient une cotisation à l'association. La commune n'est pas partie prenante dans la négociation.

Elle ne touche pas de commission, son seul intérêt dans la démarche est celui de ses

habitants. Elle ne fait qu'informer sur cette offre pour permettre à ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat de groupe.

Prestations

« Il n'y a pas de nombre minimum d'adhésions pour bénéficier de cette offre », explique Serge Vandernoth, adjoint au maire en charge de l'action sociale, des solidarités, des personnes âgées et handicapées.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle « low cost »... Le dispositif offre les mêmes

prestations que les autres mutuelles.

Un avantage important : « Il n'y a pas de dossier médical exigé » conclue l'élu.

Les prochaines permanences se dérouleront en mairie de Courtry, le jeudi 25 février et le lundi 2 mars, de 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Renseignements auprès de Jacqueline Joli, du service CCAS au 01 64 26 60 11.



Tous les Courtrysiens peuvent accéder à une mutuelle qui se décline en trois niveaux de remboursement. Aucun critères de revenus, aucun dossier médical n'est exigé. Seul l'une des mutuelles fixe une limite d'âge de 80 ans.

À la rencontre des Courtrysiens

La Ville joue le rôle de relais. Elle assure la communication auprès des habitants à propos de la mutuelle communale. Puis elle met en relation un maximum d'habitants avec l'association Actiom.

Dans ce contexte trois catégories de population sont directement concernées : les seniors, les jeunes et les demandeurs d'emplois

Depuis le 9 février, l'accès à la mutuelle communale est devenu une réalité.

Ce jour-là, la seconde réunion publique organisée par la municipalité avait permis de récolter des signatures de contrat parmi les habitants présents.

Les deux journées de rencontre organisées prochainement donneront la possibilité à ceux qui le veulent de signer leur contrat pour se doter d'une mutuelle.

Par la suite, si d'autres Courtrysiens le souhaitent, ils peuvent prendre contact avec le CCAS de la ville pour s'inscrire.